

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 octobre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DDCT 41 / DPSP Subventions (339 600 euros) à 72 associations pour le financement de 83 projets dans les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2021.

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions pour le financement de 83 projets dans les quartiers populaires parisiens - Appel à projets Citoyenneté, Laïcité et Valeurs de la République 2021.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 04 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) pour une action «BLOG Porte de ChoisyDécryptage des médias» (DCT-SPV/13ème /2021_00846). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ACCUEIL GOUTTE D'OR (9510) pour une action « Les RAPTZ'orteurs d'AGO » (DCT-SPV/18ème /2021_00540). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) pour une action « Sensibilisation aux valeurs de la République, levier de l'inclusion sociale et citoyenneté» (DCT-SPV/ 18ème /2021_00739). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ADAGE (ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL CONTRE L'EXCLUSION) (8382) pour une action « Citoyenneté : faire se rencontrer des femmes et des acteurs autour des thèmes de la citoyenneté» (DCT-SPV/ 18ème /2021_01398). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ANIME ET COMPAGNIE (11287) pour une action « Ateliers d'images de vie citoyenne» (DCT-SPV/ 18ème /2021_00763).

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour une action « Valeurs en série, parlons des valeurs de la République entre jeunes et avec les autres » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_00968). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association REEL SYMBOL IMAGINAIRE LA RESSOURCE (5101) pour une action « Être citoyen aujourd'hui » (DCT-SPV/ 17ème /2021_01813). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association BELLEVILLE CITOYENNE (19230) pour une action « InfoXXbéton : Ateliers de création multimédias » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_00772/6000 euros) (DPSP-BAP/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_07162/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE CULTURE BERBERE (ACB) (18514) pour une action « Citoyenneté, laïcité et valeurs de la république » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_00376).

Article 10 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DE PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (APSV) (12425) pour les actions suivantes :

- « Citoyenneté-Fabrique de l'info. Info versus Fake » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_00786/4000 euros)g
- « Laïcité et citoyenneté : former, sensibiliser les professionnell.es et habitant.es du 19^{ème} » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_00804/ 5000 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE PARIS (4541) pour une action « Paris Citoyen : devenir acteur de sa citoyenneté » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_00508). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association FLORIMONT (12706) pour une action « Prévention Web@do » (DCT-SPV/ 14^{ème}/2021_01005). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'ASSOCIATION JEUNESSE ET SPORTS DU MONDE 75 (188614) pour une action « Inclusion sportive et sociale » (DCT-SPV/ 10^{ème} /2021_00449).

Article 14 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR LA COMMUNICATION L'ESPACE ET LA REINSERTION DES MALADES ADDICTIFS (ACERMA) (8021) pour une action « Prev'Art - stages culturels et représentations en public - prévention jeunes » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_00214).

Article 15 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION, L'INTEGRATION ET LE DEVELOPPEMENT (A.E.I.D) (59321) pour une action « Intégration vivre ensemble » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_00167).

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) pour une action « Éducation à l'image par la réalisation audiovisuelle » (DCT-SPV/ 18^{ème} /2021_00290).

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CANOPY (10830) pour une action « IMPACTCT ETRE DIFFERENT» (DCT-SPV/ 18^{ème}/2021_00380).

Article 18 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'ACCUEIL ET DE MEDIATION RELATIONNELLE EDUCATIVE ET SOCIALE (C.A.M.R.E.S.) (13545) pour une action « Marianne dans nos yeux » (DCT-SPV/ 10^{ème}/2021_09327). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 19 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES DE PARIS (CIDFF DE PARIS) (13406) pour une action « Jeunes en insertion vers une éducation aux droits et devoirs, aux discriminations et au sexisme » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_00228). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 20 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association CITOYENNETE POSSIBLE (49762) pour une action « Mieux se parler pour mieux s'entendre » (DCT-SPV/ 13^{ème} /2021_00966).

Article 21 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE A FORCE DE RÊVER (12025) pour une action « Décrypter l'information : actions de sensibilisation par le théâtre auprès de jeunes et des collégiens » (DCT-SPV/ 14ème /2021_00930/5000 euros et DPSP-BAP/ 14ème /2021_07299/2000 euros).

Article 22 : Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE GRAINES DE SOLEIL (13365) pour une action « Éveiller et développer l'esprit critique » (DCT-SPV/ 18ème /2021_00932). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 23 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES REVES FOUS (20520) pour une action « Déconstruire les discriminations avec Cinéma et théâtre-forum » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_00582/4000 euros - DPSP-BAP/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_07317/3000 euros).

Article 24 : Une subvention d'un montant de 4500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE RESONANCES (604) pour les actions suivantes :

- « La Parole n'a pas de couleur » (DCT-SPV/ 18ème /2021_01402/3000 euros).
- « Citoyenneté, mieux vivre son quartier, sa ville » (DCT-SPV/ 18ème /2021_01406/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 25 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COUP DE POUCE (195098) pour une action « Grandir avec plaisir » (DCT-SPV/ 19ème /2021_01003).

Article 26 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association CRESCENDO (9608) pour une action « Faire société à Belleville : une approche globale » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_01514). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 27 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association CROK CINE (194118) pour une action « Projet Citoyen » (DCT-SPV/ 11ème /2021_01033).

Article 28 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DIXLESIC AND CO (41841) pour une action « Ma voie c'est ma voix : éloquence et développement personnel » (DCT-SPV/ 14ème /2021_01069). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 29 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ECOLE DES ARTS DE LA SCENE - LES PETITS RIENS (19464) pour une action « Enseignement artistique autour des valeurs et principes de la République française » (DCT-SPV/ 19ème /2021_01010/4500 euros - DPSP-BAP/ 19ème /2021_07772/1500 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 30 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association ENQUÊTE (75741) pour une action « Outiller et accompagner les encadrants sportifs pour favoriser l'adhésion des jeunes à la laïcité » (DCT-SPV/ 18ème /2021_01072).

Article 31 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour une action « PARI - Prévention Active des Risques sur Internet » (DCT-SPV/ 19ème /2021_00422).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 32 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association FAKE OFF (192098) pour une action « Atelier de développement de l'esprit critique, décryptage des médias et lutte contre les fake news » (DDCT-SPV/19^{ème}/2021_01079).

Article 33 : Une subvention d'un montant de 9000 euros est attribuée à l'association ESPOIR 18 (15254) pour les actions suivantes :

- « Les quartiers populaires se mobilisent contre l'antisémitisme » (DCT-SPV/18^{ème}/2021_01169/4500 euros).

- « Education à l'image et actions citoyennes sur les thématiques du racisme » (DCT-SPV/18^{ème}/2021_01171/4500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 34 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association ETHNOART (19749) pour une action « L'ethnologie dans mon quartier, pour lutter contre les discriminations » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_00816).

Article 35 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association FRANÇAIS LANGUE D'ACCUEIL (18731) pour une action « Citoyenneté, laïcité et valeurs de la République dans le parcours des réfugiés » (DCT-SPV/ 10^{ème} /2021_00789). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 36 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association GROUPE SOS SOLIDARITES (72421) pour une action « "Action socio-éducative" : Atelier d'éducation critique aux médias et à l'information » (DCT-SPV/ 11^{ème} /2021_01088). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 37 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association HOME SWEET MÔMES (161081) pour une action « Philo Sweet Mômes- un espace d'éducation à la citoyenneté » (DCT-SPV/ 18^{ème} /2021_00466). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 38 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association IDEOGRAM ARTS, CENTRE DE RECHERCHES THÉÂTRALES (19368) pour une action « Les Contes Soufis, Laïcité » (DCT-SPV/ 20^{ème} Les Portes /2021_01035). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association KORHOM (47682) pour une action « Envie-Paix » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_01098). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 40 : Une subvention d'un montant de 13 500 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE A L'AFFUT (9519) pour les actions suivantes :

- « LES JEUNES FONT SOCIÉTÉ - LE THÉÂTRE FORUM : OUTIL D'ÉMANCIPATION ET DE CRÉATION DE LIEN SOCIAL » (DCT-SPV/ 10^{ème}/13^{ème}/14^{ème} /2021_00428/8000 euros - DPSP-BAP/10^{ème}/14^{ème} /2021_06537/2000 euros)

- « Egalité filles garçons, Stéréotypes et Préjugés par le biais du théâtre forum » (DCT-SPV/ 13^{ème} /2021_00435/3500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant aux projets mentionnés.

Article 41 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association LA COMPAGNIE DES REVES AYEZ (158521) pour une action « "LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES" : rencontres, débats auprès d'élèves et jeunes des 18e et 19e» » (DCT-SPV/ 18^{ème} -19^{ème} /2021_01463/6000 euros - DPSP-BAP/18^{ème} – 19^{ème} /2021_06553/1000 euros). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 42 : Une subvention d'un montant de 10 500 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246) pour les actions suivantes :

- « Réinvestir l'espace public par un théâtre de proximité » (DCT-SPV/ 11^{ème} /2021_01125/2000 euros)
- « Origines - création artistes-habitants » (DCT-SPV/ 17^{ème} /2021_01233/7000 euros - DPSP-BAP/ 17^{ème} /2021_07697/1500 euros).

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 43 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LA MAISON DU CANAL - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 (10068) pour une action « Carrefour des Métiers» (DCT-SPV/ 10^{ème} /2021_01143). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LA MAISON OUVERTE (20808) pour une action « THEATRE DUNOIS : PRENEZ PART AUX DEBATS !» (DCT-SPV/ 13^{ème} /2021_00399). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association LA PORTE À CÔTÉ (191921) pour une action « Une population en dialogue» (DCT-SPV/ 10^{ème} /2021_01144).

Article 46 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association LA TABLE OUVERTE (11025) pour une action « La Table solidaire et citoyenne» (DCT-SPV/ 18^{ème} /2020_10549). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 47 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association LABOMATIQUE (3521) pour une action « Ateliers d'éducation aux médias / Projections-débats / Conférences : Parentalité et numérique» (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_00400/3500 euros - DPSP-BAP/ 19^{ème} /2021_07771/1500 euros).

Article 48 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association L'ASSEMBLEE CITOYENNE DES ORIGINAIRES DE TURQUIE (L'ACORT) (157) pour une action « Education et sensibilisation à l'égalité femmes-hommes» (DCT-SPV/ 10^{ème} /2021_01103). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 49 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour une action « Trois mots contre le rejet» (DCT-SPV/ 14^{ème} /2021_01167). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE PARI'S DES FAUBOURGS (12405) pour une action « EDUCATION POPULAIRE ET DISCRIMINATION» (DCT-

SPV/ 10^{ème} /2021_01304). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 51 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association LES FRIPONS (186551) pour une action « La radio des Portes du 20^{ème} » (DCT-SPV/ 20^{ème} Les Portes /2021_01208/5000 euros - DPSP-BAP/ 20^{ème} Les Portes /2021_05365/1500 euros).

Article 52 : Une subvention d'un montant de 7600 euros est attribuée à l'association L'ILE AUX LANGUES (66681) pour une action « Accompagner des mères résidant en quartiers prioritaires » (DCT-SPV/ 18^{ème} /2021_00222). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 53 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association L'OISEAU A LUNETTES (182136) pour les actions suivantes :

- « Raconte-moi ton objet - Action intergénérationnelle et transculturelle / Images et sons » (DCT-SPV/ 11^{ème} /2021_00480/1000 euros).
- « Quelle égalité femmes/hommes sur les écrans ? » (DCT-SPV/ 11^{ème} /2021_00484/1500 euros).

Article 54 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144) pour une action « Formation aux cultures et identités numériques » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_01255).

Article 55 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) pour une action « Brisons le Plafond des mères » (DCT-SPV/ 13^{ème} /2021_01258). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 56 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association OASIS 18 (9522) pour une action « Débat jeune et citoyen » (DCT-SPV/ 18^{ème} /2021_00842). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 57 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ORIGINES (19769) pour une action « Les enfants d'Oudiné/Chevaleret: "La marche des citoyens de demain" » (DCT-SPV/ 13^{ème} /2021_01261).

Article 58 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association PARRAINS PAR MILLE PARRAINAGE D'ENFANTS EN FRANCE (47422) pour une action « L'engagement citoyen dans les quartiers prioritaires parisiens pour réduire la fracture sociale et numérique » (DCT-SPV/ 10^{ème} /2021_01282). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PIECES A EMPORTER (186219) pour une action « Corps de filles corps de garçons dans l'espace public » (DCT-SPV/ 14^{ème} et 19^{ème} /2021_00318). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 60 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association PIECES MONTEES (13286) pour une action « Résidence territoriale artistique et culturelle au collège Flora Tristan » (DCT-SPV/ 20^{ème} Les Portes /2021_01289).

Article 61 : Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association PLUS LOIN (13486) pour une action « Laboratoire d'expression et de créations citoyennes » (DCT-SPV/ 20^{ème} Les Portes /2021_01292). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 62 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL (189233) pour une action « Pour une pédagogie de la liberté 2.0 » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers/2021_01437).

Article 63 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association RAPTZ RAPPORTEUZ (183594) pour une action « Journalistes Radio Live Danse pour lutter contre les discriminations et favoriser le vivre ensemble » (DCT-SPV/ 18^{ème} /2021_01326).

Article 64 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RELAIS MENILMONTANT (18888) pour une action « ON FAIT TOURNER LA REPUBLIQUE » (DCT-SPV/ 20^{ème} Belleville Amandiers /2021_01542). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 65 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association REMEMBEUR (162621) pour une action « « Imageo » : ateliers d'éducation à l'image et au développement de l'esprit critique » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_01329/2000 euros - DPSP-BAP/ 19^{ème} /2021_07773/1000 euros).

Article 66 : Une subvention d'un montant de 11 000 euros est attribuée à l'association RESEAU MÔM'ARTRE (19394) pour une action « Lutte contre le racisme et éducation à l'image » (DCT-SPV/ 20^{ème} -Belleville Amandiers-Les Portes/2021_01335). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 67 : Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association SOS CASAMANCE (11270) pour une action « Aider à déconstruire les préjugés et Lutter contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme » (DCT-SPV/ 18^{ème} /2021_01364).

Article 68 : Une subvention d'un montant de 11 500 euros est attribuée à l'association TATANE (185433) pour une action « Diffusion et débats » (DCT-SPV/ 11^{ème}/19^{ème}/20^{ème} Belleville Amandiers/2021_00754). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 69 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association THE BEIT PROJECT ASSOC. (184793) pour une action « L'école nomade du Vivre-ensemble - The Beit Project 2021 » (DCT-SPV/ 10^{ème} /2021_00415).

Article 70 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association TICKET D'ENTREE (182566) pour une action « La Laïcité au quotidien » (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_00890/2000 euros - DPSP-BAP/ 19^{ème} /2021_07775/1000 euros).

Article 71 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association VACANCES & FAMILLES (185288) pour une action « Accompagner les familles des quartiers prioritaires du 10e dans une démarche d'inclusion sociale » (DCT-SPV/ 10^{ème} /2021_00670). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 72 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VAGABOND VIBES (3081) pour une action « Café philo des jeunes» (DCT-SPV/ 19^{ème} /2021_01471).

Article 73 : Les dépenses correspondantes, s'élevant à 339 600 euros, seront imputées :

- pour 322.100 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires, service Politique de la Ville, budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.
- pour 17.500 euros sur les crédits de la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection, budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO